

Liste des branches de promotion (nombre = 10) :

| | |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| Allemand | Mathématiques |
| Anglais | Philosophie |
| Français - niveau BCDEG | Education artistique |
| Espagnol | Histoire de la musique |
| Histoire / Education à la citoyenneté | Education physique et sportive |

Branches fondamentales : **Allemand - Anglais**
(une branche fondamentale ne peut pas être compensée)

La branche **Vie, société et religions** ne compte ni pour la promotion, ni pour la moyenne générale (= MG).

Promotion :

| | MG < 36 | MG = 36 ou 37 | MG ≥ 38 |
|--|----------------|------------------------------------|------------------------------------|
| toutes les notes annuelles ≥ 30 | classe réussie | classe réussie | classe réussie |
| 1 note annuelle insuffisante dans branche non fondamentale ≥ 20 | 1 ajournement | 1 compensation classe réussie | 1 compensation classe réussie |
| 2 notes annuelles insuffisantes dans branche non fondamentale ≥ 20 | 2 ajournements | 1 compensation 1 ajournement * | 2 compensations classe réussie |
| 3 notes annuelles insuffisantes dans branche non fondamentale ≥ 20 | 3 ajournements | 1 compensation 2 ajournements * | 2 compensations 1 ajournement * |
| 1 note insuffisante dans branche fondamentale | 1 ajournement | 1 ajournement | 1 ajournement |
| note annuelle < 20 | ajournement | ajournement | ajournement |
| 4 notes annuelles ou plus < 30 ** | échec | échec | échec |

* Le conseil de classe décide quelle branche sera compensée et quelle branche donnera lieu à un ajournement.

** L'élève échoue si le nombre de ses notes annuelles insuffisantes est supérieur au tiers (non arrondi) du nombre total des branches de promotion.

Après le 1^{er} semestre

Mesures de remédiation :

Des mesures de remédiation peuvent être recommandées par le conseil de classe pour l'élève ayant une note semestrielle < 30 :

- un suivi différencié
- une étude S.O.S.
- des travaux de mise à niveau



Après le 2^e semestre

En cas de compensation :

Le conseil de classe peut imposer un **travail de révision** sans épreuve.

En cas d'ajournement :

Une note insuffisante dans une **branche fondamentale** et/ou une note annuelle < 20 donne toujours lieu à un **travail de vacances**.

Pour les autres branches le conseil de classe décide pour chaque élève si l'ajournement est un **travail de vacances** ou un **travail de révision** sans épreuve.

Le **travail de vacances** se solde par une épreuve en septembre et une décision de promotion. (Le dossier TV compte pour un quart, l'épreuve pour trois quarts)

En cas d'échec :

L'élève peut choisir

- entre le **redoublement** et
- l'**orientation** vers une voie pédagogique mieux adaptée.

Le redoublement est toujours accompagné d'une **mesure de remédiation** (= un suivi différencié).